

## **ARRÊTÉ N° 2024\_323**

# **PORTANT PROGRAMMATION DES ÉVALUATIONS DE LA QUALITÉ DES SERVICES D'AIDE À DOMICILE INTERVENANT AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 intégrant les services d'aide à domicile auprès des familles dans la liste des services sociaux et médico-sociaux relevant de la loi du 2 janvier 2002 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, modifié par le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-129 du 9 mars 2024 renouvelant l'autorisation du service d'aide à domicile des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) géré par l'association du nord-est parisien d'aide aux mères et aux familles à domicile sise 8 allée Courbet, 93190 Livry-Gargan ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-130 du 9 mars 2024 renouvelant l'autorisation du service d'aide à domicile des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) géré par l'association du nord-ouest parisien d'aide aux mères et aux familles à domicile sise 1 allée Salvador Allende, 93800 Épinay-sur-Seine ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2024-131 du 9 mars 2024 renouvelant l'autorisation du service d'aide à domicile des techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF) géré par l'association aide à domicile d'Île-de-France sise 135/137 rue du Mont Cenis, 75018 Paris ;

Vu le schéma départemental de prévention et protection de l'enfance 2024-2028 adopté le 19 octobre 2023 ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - La programmation pluriannuelle prévue à l'article D.312-204 du Code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des services d'aide à domicile référencés ci-dessus et pour lesquels l'autorisation a été renouvelée le 9 mars 2024, est arrêtée comme suit :

- premier trimestre 2028,
- premier trimestre 2033,
- premier trimestre 2038.

Cette programmation peut être modifiée, notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des services concernés.

**ARTICLE 2.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant le rejet implicite ou explicite du recours administratif.

**ARTICLE 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le